



Lettre de rentrée du directeur

L'équipe éducative de l'école Saint Martin Durivum est heureuse d'accueillir vos enfants. Nous vous souhaitons une bonne année et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez en choisissant notre établissement.

En cette fin d'été, nous espérons que les enfants se sont bien reposés et qu'ils pourront aborder ce début d'année avec confiance. Toute l'année, nous serons vigilants auprès d'eux pour les accompagner et les faire grandir à travers les apprentissages quotidiens. L'école accueille cette année 267 élèves dans ses 11 classes (3 élèves de moins que l'an passé). Des élèves de PS1 viendront aussi compléter les effectifs à partir de janvier. L'équipe éducative est très stable avec un seul changement. Nous accueillons en effet Méлина Gilbert, à mi-temps avec Sarah Charrier. BIENVENUE A ELLE DANS NOTRE ETABLISSEMENT, ainsi qu'à quelques nouvelles familles de l'école. Thierry Liaigre, après une année convaincante en tant qu'adjoint de direction, continuera sa mission à ce poste.



Le quotidien des enfants sera évidemment consacré aux apprentissages fondamentaux (lecture, écriture, mathématiques, motricité, etc). Et, pour aider les élèves dans leurs apprentissages et leur apprendre à mieux vivre ensemble, différentes actions seront mises en place dont un projet d'année commun à toute l'école qui sera dévoilé aux enfants en septembre. Citons également d'autres projets : développement du dispositif « école dehors » en maternelle, journées exceptionnelles autour des Jeux Olympiques 2024 en fin d'année scolaire, théâtre du CE2 au CM2 avec une troupe de professionnels, célébration de Noël et festivités, la kermesse (dimanche 16 juin), la piscine, chasse au trésor ... et d'autres projets mélangeant grands et petits !

Nous attirons sur votre attention sur 2 points : nous avons besoin de catéchistes pour assurer notre mission de transmission de la Foi vers les enfants. Des adaptations sont possibles pour que ce ne soit pas trop contraignant dans votre emploi du temps. Si quelqu'un est intéressé pour la culture religieuse, c'est possible aussi. Prenez contact avec moi pour en savoir plus. Nous avons remarqué aussi une hausse des absences pour des congés et week-ends prolongés sur temps scolaire, et parfois également pour d'autres raisons légères. Merci de veiller à l'assiduité de votre enfant à l'école, obligatoire à partir de 3 ans.

Communiquer avec les familles de l'école reste essentiel pour nous : vous êtes nombreux à nous suivre sur notre site internet et sur notre compte X, anciennement Twitter (700 abonnés). L'OGEC et l'APEL ont pris également la bonne initiative de communiquer leurs infos et événements sur Facebook et Instagram (voir page suivante) : abonnez-vous ! Enfin, je tiens à **remercier** nos employées pour leur important travail de nettoyage durant l'été. De plus, merci à l'APEL qui a préparé les packs de fournitures scolaires.

Pour financer différents projets au service de l'école et des enfants, nos associations de parents sont toujours aussi dynamiques ! Notez cette nouveauté organisée par l'OGEC : disco de rentrée le samedi 30 septembre (réservée aux adultes) : voir affiche en dernière page de ce dossier

La rentrée des classes est, vous le savez, un moment important et les premières semaines sont déterminantes pour que l'année se passe bien ensuite. Je souhaite à chacun de vos enfants une **bonne année scolaire**, qu'elle soit source d'épanouissement et leur permette de grandir à travers leur vie d'écolier.

Bonne rentrée à toutes et à tous,

Cordialement,
L.Thibeaud, chef d'établissement

Direction de l'école

La direction de l'école est assurée par Laurent Thibeaud, secondé par Thierry Liaigre, adjoint de direction. Ce dernier assure la direction en cas d'absence du directeur et diverses missions déléguées par le chef d'établissement.

La présence à l'école du directeur change cette année : les mardis et vendredis à partir de 9h30, les lundis et jeudis en début de journée, jusqu'à 9h15. Laurent Thibeaud assure également la direction de l'établissement ST JEAN-BAPTISTE de Montaigu.

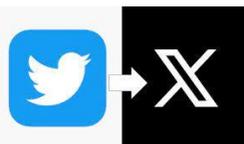
Réunions de classe

Veillez trouver ci-dessous les dates de réunions de classe (**merci de ne pas amener vos enfants, cette réunion étant seulement destinée aux adultes**). Les réunions sont à 18h15 sauf pour les GS (20h).

Sarah Charrier et Mélina Gilbert (PS2)	Mardi 26 septembre à 18h15
Sophie Bénéteau (PS2-MS)	Mardi 26 septembre à 18h15 (PS2) Mardi 3 octobre à 18h15 (MS)
Sandra Jolivet (MS-GS)	Mardi 3 octobre à 18h15 (MS) Mardi 3 octobre 20h (GS)
Florence Baron (GS)	Mardi 3 octobre 20h
Thierry Liaigre (CP)	Jeudi 14 septembre à 18h15
Marie Douillard (CP/CE1)	Jeudi 14 septembre à 18h15
Peggy Renaud /Valérie Guicheteau (CE1)	Jeudi 14 septembre à 18h15
Thierry Bazureau (CE2)	Jeudi 21 septembre à 18h15
Marie-Aurore Botton (CE2/CM1)	Mardi 12 septembre à 18h15
Jean-Guy Sorin (CM1/CM2)	Jeudi 28 septembre à 18h15
Elisabeth Petiot (CM2)	Lundi 18 septembre à 18h15

Nous suivre durant l'année !

Notre site internet : www.ecolestmartindurivum.fr/



: [@stmartindurivum](https://twitter.com/stmartindurivum)

L'APEL et l'OGEC se sont associés pour créer 2 comptes afin de diffuser leurs infos :

Instagram : [apel.ogec.stgeorgesdemontaigu](https://www.instagram.com/apel.ogec.stgeorgesdemontaigu) et Facebook : [APEL & OGEC – St Georges de Montaigu](https://www.facebook.com/APEL-OGEC-St-Georges-de-Montaigu)

APEL

Vous recevrez en septembre la proposition d'adhésion dans le cartable de votre aîné. *L'APEL a un rôle important dans la vie de l'école. L'adhésion à l'APEL représente un véritable soutien à leurs actions en faveur des enfants et familles de l'école.*

Regroupement d'adaptation (R.A.)

Madame Isabelle Graton, enseignante spécialisée, prend en charge des enfants présentant certaines difficultés, essentiellement en lecture, langage et mathématiques. Elle apporte aussi son regard de spécialiste auprès des enseignants, pour les aider à mieux cerner leurs difficultés et leur proposer des solutions.

PHOTO de CLASSE et de famille

La photo de classe et la photo individuelle auront lieu le mardi 10 octobre. Le samedi 7 octobre, vous pourrez, comme l'an dernier, faire des photos en famille, et pas seulement par fratrie ! **Les parents, grands-parents, etc pourront se faire prendre en photos avec votre(vos) enfant(s) !** Plus d'infos prochainement.

Date inscriptions et portes ouvertes

La date des inscriptions/portes ouvertes est fixée au samedi 13 janvier de 10h à 12h. Deux autres soirées sont programmées les 11 décembre et 26 janvier de 17h à 18h30.

Prélèvements

Les prélèvements, comme les années précédentes, seront effectués sur 10 mois, d'octobre à juillet inclus. Comme ces dernières années, certaines dépenses sont aussi directement prélevées sur votre compte. Ce sera par exemple le cas de la catéchèse et de la culture religieuse, du costume de kermesse...

Calendrier scolaire 2023-2024

Vous trouvez ci-dessous et sur notre site internet le calendrier scolaire.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.



Le Petit Nicolas®

Rentrée scolaire : lundi 4 septembre 2023

Vacances de la Toussaint : vendredi 20 octobre au lundi 6 novembre

Vacances de Noël : vendredi 22 décembre au lundi 8 janvier 2023

Vacances d'Hiver : vendredi 23 février au lundi 11 mars

Vacances de printemps : vendredi 19 avril au lundi 6 mai

Pont de l'Ascension : mardi 7 mai au lundi 13 mai

Été 2024 : vacances le vendredi 5 juillet

Merci de bien conserver cette circulaire pour vous y référer si besoin (à noter que beaucoup d'informations sont également présentes sur notre site internet).

L'ASSIDUITE SCOLAIRE EN QUESTIONS

A partir de quand l'école est-elle obligatoire ?

L'école est désormais obligatoire à partir de 3 ans, soit à la rentrée scolaire de l'année civile des trois ans de l'enfant. *Cette année, tous les enfants de l'année 2020 doivent être entrés à l'école en septembre. L'obligation d'entrer à l'école correspond bien à la rentrée de septembre des 3 ans de l'enfant et non à sa date d'anniversaire.*

Quels sont les motifs légitimes d'absence ?

Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille (mariage, sépulture...), empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (intempéries, grèves...), et quelques cas très particuliers. Par contre, « Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire national ne constituent pas un motif légitime d'absence. » (source : Ministère de l'Éducation Nationale)

Quelles obligations pour les enseignants ?

Chaque enseignant tient un registre d'appel pour sa classe et doit y noter les absences des élèves inscrits. Toute absence doit être justifiée. Le registre est vérifié par l'Inspecteur d'académie lors de sa venue à l'école.

Que se passe-t-il en cas d'absence injustifiée sans demande préalable ?

1-Lorsque les familles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts ou faux **ou 2**-lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Le chef d'établissement est tenu de saisir l'autorité de l'Etat, compétente en matière d'éducation (l'inspecteur), afin qu'il adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours.

Y a-t-il des aménagements possibles en maternelle ?

Seulement pour les PS, et seulement l'après-midi. La famille doit en faire la demande écrite (avec avis du chef d'établissement et accord de l'Inspection de l'Éducation Nationale).



Règlement intérieur de l'école SAINT MARTIN DURIVUM

En noir les nouveautés

L'école Saint Martin Durivum de St Georges de Montaigne est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, **elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.** Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre (vos) enfant(s), vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter. Tous les enfants peuvent être accueillis dans notre établissement, de la Petite Section au CM2, selon les capacités d'accueil de l'école.



1-Horaires et circulations

- ➔ Le matin : 8h45–12h - Horaire légal d'ouverture des portes : 8h35
- ➔ L'après-midi : 13h30-16h30 - Horaire légal d'ouverture des portes : 13h15

La ponctualité est de rigueur et marque le respect du travail de chacun. Des retards répétés feront l'objet d'une information à l'inspecteur d'académie. En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas autorisés à entrer sur la cour. Les enfants encore présents à 16h40 intégreront l'étude, qui leur sera facturée. Aucun enfant ne peut partir seul. C'est possible cependant à partir du CP, avec une autorisation écrite des parents. Avant 8h35 et avant 13h15, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents lorsqu'ils attendent seuls à proximité de l'école.

Elèves amenés et/ou repris par leurs parents

1- Les enfants de la maternelle

Le matin : Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée de sa classe. Pour les classes de Mélina/Sarah et Florence : en passant par le hall d'entrée. Pour les classes de Sophie et Sandra : en passant par la cour maternelle.

Le soir : les parents des classes de Sophie et Sandra passent par la cour maternelle pour aller chercher leur enfant directement à l'entrée de la classe (porte extérieure). Ceux des classes de Florence et Sarah/Mélina passent par le hall d'entrée.

L'accès aux jeux de cour est interdit le matin et à la sortie de 16h30.

2- Les enfants de l'élémentaire (CP à CM2) rentrent et sortent obligatoirement par le portillon de la cour primaire. Ils ne sont pas accompagnés par leurs parents dans l'enceinte de l'établissement sauf le 1^{er} matin de la rentrée scolaire.

.....
Le midi : tous les élèves déjeunant à la maison sont repris dans le hall d'entrée à 12h, qu'ils soient en maternelle ou en primaire. A partir de 13h15, les maternelles sont amenés par le hall d'entrée et les élèves de l'élémentaire rentrent par le portillon de la cour primaire.

Elèves prenant le car

Ils sont amenés et repris par les accompagnateurs employés par la commune.

2 -Communication avec l'école

a/ Pour signaler une absence : utiliser le mail de la classe de votre enfant. En cas d'impossibilité, appelez le 02-28-85-03-34. Ce mail de classe permet à l'enseignant de vous communiquer des informations ne concernant que la classe. Les échanges doivent être respectueux (si ce n'est pas le cas, le mail sera transmis au directeur).

b/ Pour signaler un changement de coordonnées (changement d'adresse postale, de mail, de téléphone...) ou pour une question concernant la facturation, envoyez un mail à secretariat@ecolestmartindurivum.fr

c/ Pour des questions pratiques sur la vie de classe de votre enfant ou une demande de rendez-vous, mettez-vous en contact avec son enseignant par le mail de classe. En cas d'incompréhension ou de différends avec l'enseignant, la première chose est de le contacter directement. Indiquez obligatoirement l'objet du rendez-vous dans votre demande.

d/ Pour solliciter un rendez-vous auprès du directeur, envoyez un mail à direction@ecolestmartindurivum.fr. Dans ce mail, vous indiquerez obligatoirement l'objet du rendez-vous, plusieurs dates et horaires possibles ainsi que votre numéro de téléphone.

e/ Pour suivre la vie de l'école :

- Consultez votre messagerie **mail** régulièrement
- Consultez le **site internet** de l'école et notre **compte X** (anciennement Twitter) : [@stmartindurivum](https://twitter.com/stmartindurivum)

Le site et le compte X ont pour objet de relater des événements et la vie quotidienne de l'école.



3- Organisation pédagogique

L'équipe éducative de l'école, dirigée par le chef d'établissement, est composée d'enseignants, des aides-maternelles ainsi que d'un **agent polyvalent** (secrétariat, étude de soir...) et d'**auxiliaires de vie scolaire**. La direction est assurée par **Laurent Thibeaud**, secondé par **Thierry Liaigre**, **adjoint de direction qui assure un certain nombre de missions en son nom. Notamment, lorsque le directeur est dans l'école de Montaigu, c'est Thierry Liaigre qui est le référent de l'école.**

L'**équipe éducative s'engage** à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs, et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement. Pour faciliter les apprentissages, différents aspects sont mis en place spécifiquement dans notre école. Les enseignants sont à votre disposition pour vous rencontrer, afin de répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Veuillez-vous référer au point 2 de ce règlement pour les modalités de rencontres. Une réunion est proposée aux parents dans chaque classe durant la première période afin de présenter divers points : pédagogie, organisation, leçons, projets, sorties...

Une enseignante spécialisée est présente régulièrement auprès des enfants ayant certaines difficultés, essentiellement en lecture, langage et mathématiques. Elle apporte aussi son regard de spécialiste auprès des enseignants, pour les aider à mieux cerner leurs difficultés et leur proposer des solutions.

Sur proposition des enseignants et avec l'accord des parents, les élèves peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire (appelée APC : Aide Pédagogique Complémentaire). Elle se déroule en dehors des temps de cours, selon des modalités qui vous sont présentées lors de la réunion de classe de début d'année. De plus, une étude du soir est proposée pour les élèves du CE1 au CM2 de 16h40 à 17h30 chaque lundi, mardi et jeudi. Elle est sous la responsabilité de notre agent polyvalent et selon le nombre d'enfants, d'un enseignant. Pour y participer, une inscription au mois est demandée.

La constitution des classes est de la seule responsabilité du directeur en concertation avec l'équipe enseignante, dans l'intérêt de chaque élève et selon les contraintes liées au nombre d'enfants par année. En cas de demande de parents, aucun changement de classe ne sera accordé.

Les parents s'engagent à agir en partenariat et dans une relation de confiance avec l'équipe éducative. Ils s'engagent également à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques et éducatives menées par l'établissement.

4- Absences

Pour signaler une absence, voir le point 2 de ce règlement. Lors du retour à l'école de votre enfant, fournir un **justificatif écrit** du motif de l'absence, en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, un rendez-vous chez un spécialiste. En dehors de ces motifs d'absence, les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail effectué pendant cette période. **Nous rappelons que, par exemple, un départ en vacances ou en week-end prolongé sur temps scolaire n'est pas autorisé et qu'il peut faire l'objet de sanctions par les autorités académiques** L'école est obligatoire à partir de la rentrée de septembre de l'année des 3 ans de votre enfant. Voir aussi au début de ce dossier le document sur l'assiduité scolaire.

5- Respect des personnes et des biens

Les élèves doivent **respecter les personnes et les biens**.

a) Les personnes

Tous les actes de violence verbale ou physique, de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.

Tout manquement aux règles de vie du règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être informés sur le cahier de liaison et/ou convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits et l'âge de l'élève concerné. Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, le port d'objet dangereux, les insultes à un membre de l'équipe éducative, le vol, le racket, ... Cette énumération n'est pas exhaustive. Le chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au fonctionnement de l'établissement. La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée.

Une **tenue vestimentaire** correcte et adaptée à la vie scolaire est exigée. Pour une question de sécurité les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds. Les chaussures qui clignent sont interdites. En élémentaire, une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues. En maternelle, les écharpes sont interdites et peuvent être remplacées par des tours de cou.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué. Les échanges d'objets entre élèves (jeux, cartes...) sont interdits.

Lors d'un problème entre élèves, c'est l'équipe éducative qui doit intervenir. Il faut donc l'aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent donc interpellé un élève.

b- Les biens

En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu volontairement, les parents devront rembourser.

6- Hygiène, santé, sécurité

Seuls **les enfants propres** peuvent être accueillis à l'école. Un **certificat de vaccination** doit être fourni par la famille pour les vaccins obligatoires lors de l'inscription. En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement l'enseignant (il est dans l'intérêt de tous de surveiller régulièrement les cheveux de votre enfant). Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète. Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. Par exemple, un enfant malade pendant la nuit (fièvre...) ne doit pas venir à l'école, même s'il semble aller mieux car, d'une part, la fièvre remonte quasi-systématiquement durant la matinée et d'autre part parce que votre enfant est trop fatigué pour suivre les cours. Ceci est vrai quel que soit l'âge de votre enfant. **Aucun médicament** ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les chewing-gums et autres friandises sont interdits à l'école.

Afin de prévenir les vols et les pertes, les objets personnels et vêtements doivent être marqués. Les appareils électroniques de tout type sont interdits ainsi que les téléphones. Ne pas apporter de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. L'école ne prend pas la responsabilité des pertes des objets personnels apportés à l'école. Les vêtements, s'ils ne sont pas réclamés, seront donnés à une association caritative. L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.

7- Organisation de la catéchèse

En maternelle et CP

L'éveil religieux est effectué par les enseignants à partir des fêtes religieuses (Noël, Pâques...), d'occasions diverses (baptême, mariage,...), de célébrations pendant les temps de classe, de faits de la vie courante sur la cour, en classe...

A partir du CE1, vous choisissez entre deux parcours :

- Soit le **parcours 1 avec des temps de catéchèse**. Ces temps de catéchèse se déroulent durant 1 heure par semaine et proposent de faire découvrir qui est Jésus et faire grandir une vie de Foi chez l'enfant. Ces temps se vivent avec l'aide des catéchistes volontaires et des enseignants, en lien avec la communauté paroissiale. Un enfant non baptisé peut faire de la catéchèse. Si vous souhaitez que votre enfant fasse sa communion en CE2, il devra avoir suivi au moins 2 années de catéchèse consécutives.

- Soit le **parcours 2 avec de la culture religieuse**. Les cours de culture religieuse se vivent en classe avec un adulte et à raison d'une heure par semaine. Il s'agit en réalité d'un cours qui vise à donner à l'enfant des connaissances culturelles sur les religions, essentiellement la religion chrétienne. Attention : ce parcours ne permet en aucun cas de préparer les sacrements (Eucharistie, ...) ni la Profession de Foi.

Pour les parcours 1 et 2, l'inscription se fait pour 4 ans, du CE1 au CM2, avec possibilité pour les parents, à leur demande et avant le 15 juin de chaque année, de choisir l'autre parcours l'année suivante.

8- Droit à l'image, assurances scolaires, rétributions et résultats scolaires.

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés dans le cadre des activités de l'école. Une autorisation écrite annuelle sera signée par les parents.

Les assurances « responsabilité civile » et « individuelle accident » sont contractées par l'école pour tous les élèves et sont comprises obligatoirement dans les rétributions mensuelles. Vous n'avez donc pas d'attestation à fournir à l'école. Tous les renseignements concernant cette assurance sont sur notre site internet, notamment pour télécharger une attestation...

Les familles s'engagent à régler les rétributions dont le montant est décidé par l'OGEC, ainsi que les sommes qui peuvent leur être demandées durant l'année.

Pour les familles dont les parents sont séparés ou divorcés, les résultats scolaires (et seulement les résultats scolaires) seront envoyés en deux exemplaires s'ils en font la demande.

9- Connaissance de ce règlement

Le règlement est signé par les parents lors de l'inscription. Il est aussi distribué à chaque famille en début d'année scolaire et est consultable sur le site internet de l'école. Pour les enfants en âge de comprendre, il devra être lu par les parents. L'inscription de votre enfant à l'école engage obligatoirement la famille et leur(s) enfant(s) à respecter ce règlement. Il sera modifié si besoin en fin de chaque année scolaire.

Conduite à tenir en cas d'accident majeur dans la commune

Le document ci-dessous est à communiquer obligatoirement à chaque famille en début d'année. Il s'agit de la conduite à tenir en cas d'accident majeur nécessitant le confinement des enfants à l'école (alerte chimique suite à un accident impliquant un camion contenant des produits dangereux par exemple,...)

Information des familles : les bons réflexes

En cas d'alerte

Écoutez la radio.

Respectez les consignes des autorités.

FRÉQUENCE France Bleu : 93.2 Mhz

FRÉQUENCE France Info : 105.5 Mhz

FRÉQUENCE France Inter : 88.3 Mhz



N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.



Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.

Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Inscription à l'étude du soir (à partir du CE1)

L'étude du soir a lieu chaque lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h30, du 11 septembre au 13 juin. Il n'y a pas d'étude chaque jeudi précédent les « petites vacances ». L'étude est une aide aux devoirs et non du soutien. Concrètement, c'est une aide à l'apprentissage des leçons, des tables, des poésies et un contrôle général de ce qui est demandé. Les enfants doivent être repris impérativement à 17h30 car elle est indépendante du centre périscolaire. La somme demandée par soir et par enfant est fixé à 2,70 euros. C'est notre secrétaire qui a la responsabilité de ce temps, accompagnée par un enseignant de l'école (à partir de 8 élèves et jusqu'à 17h10).

Laurent Thibaud

Règlement étude du soir

1- J'obéis aux consignes données par Karelle et l'enseignant

2- Je respecte les différentes étapes :

- Dès le signal de Karelle, je me mets en rang et en silence. Je rentre dans la salle et m'installe en silence.
- Travail personnel et silencieux de 16h45 à 17h20 (si j'ai terminé avant, je lis ou je fais du dessin)
- De 17h20 à 17h30, je continue mon travail si je n'ai pas terminé. Sinon, je peux lire, dessiner ou faire des petits jeux
- Quand Karelle le demande, je range mes affaires calmement. A son signal, je sors calmement pour aller vers le hall d'entrée où j'attends calmement en attendant que Karelle me dise de partir.

3 – Chaque élève dispose d'un cahier « étude du soir » pour y faire ses leçons. Il sera ramassé en fin d'étude par Karelle. Karelle, l'enseignant et le directeur pourront y annoter des remarques en cas de problèmes de comportement et le montrer aux parents. **En cas de problèmes récurrents de comportement, un élève pourra être temporairement ou définitivement exclu de l'étude du soir par le directeur.**

4- Je fais les leçons pour le jour d'école qui suit mais aussi pour les jours suivants. Par exemple, le lundi soir, je fais d'abord les leçons du mardi puis si j'ai le temps, ceux du jeudi et du vendredi et de la semaine suivante. Pour une poésie, je commence à l'apprendre dès que je l'ai reçue par mon enseignant.

5- L'ensemble du matériel pour le dessin et les jeux est donné par Karelle

S'inscrire sur le coupon page 11

Salle Notre-Dame

La salle Notre-Dame est proposée à la location. De nombreuses familles en bénéficient chaque année. Elle est appréciée car elle est confortable : elle est vaste et située à proximité de la cour de récréation. Elle est également bien équipée : réfrigérateur, sono, vidéoprojecteur, tables, chaises, plaques de cuisson... L'OGEC a décidé d'améliorer encore son confort avec l'ajout d'un lave-vaisselle et d'un four. Le prix de la location passe à 180 euros.

Comment réserver la salle ?

Uniquement via l'adresse mail suivante : resasallenotredame@gmail.com

Une fiche de pré-réservation vous sera adressée en retour et devra nous être retournée, ensuite vous n'aurez plus qu'à suivre les directives.

Inscription à l'étude du soir

Mr-Mme.....

inscrivent leur(s) enfant(s)..... à l'étude du soir et s'engagent à verser l'indemnité de surveillance, conformément à l'inscription.

Dates à choisir pour les mois de **septembre**/**octobre** (entourer)

Lundi	11	18	25	2	9	16
Mardi	12	19	26	3	10	17
jeudi	14	21	28	5	12	

*pas d'étude du soir le dernier jeudi avant les vacances.

Le paiement se fait par prélèvement.

Pour les familles n'utilisant pas le prélèvement, le paiement se fait à l'inscription à chaque début de période scolaire :

2,60 euros x = Euros (Paiement en liquide ou par chèque de préférence à l'ordre de : OGEC St Martin)

.....
Modalités de reprise de votre enfant après l'étude (valables toute l'année scolaire 2023-2024)

- Mon enfant repart seul à 17h30, après l'étude.
- A 17h30, mon enfant est repris par nous ses parents ou tout autre adulte que nous aurons désigné.

Date : le
Signature des 2 parents

A ne pas manquer !

Organisée par l'OGEC de l'école, au profit de projets pour les enfants.



A vibrant poster for a 'Disco de rentrée' event. The background is dark purple with a grid pattern and colorful geometric shapes like triangles and lightning bolts. A large, glowing disco ball is the central focus. The word 'DISCO' is written in large, colorful, 3D-style letters, with 'de rentrée' in a white script font below it.

30 SEPT. | **MONTAIGU- VENDÉE**
Salle Dolia (Saint Georges de Montaigu - 85)
Soirée animée par **STARLIGHT85** (21h00 - 2h00)
Bar & restauration sur place.

RÉSA. 6€	ENTRÉE +1 CONSO OFFERTE		8€ SUR PLACE
--------------------	-------------------------------	---	---------------------------

18+
ONLY

Ecole
Saint Martin
Durivum